



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'AIN

Arrêté

prescrivant l'établissement  
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
inondations de l'Ain sur la commune de St-JEAN-de-NIOST

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Le Préfet de l'Ain

23, rue Bourgmayer  
01012  
Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04 74 45 62 37  
Fax 04 74 45 24 48

n° 063

**Vu** la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 16 à 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Sur** proposition du directeur départemental de l'équipement,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de St-JEAN-de-NIOST .

**Article 2**

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux crues de la rivière d'Ain,

.../...

**Article 4**

Le directeur départemental de l'équipement est chargé d'instruire et d'élaborer les plans.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- maire de St-JEAN-de-NIOST,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,

**Article 7**

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la préfecture du département de l'Ain.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 20 MARS 2000

Le Préfet de l'Ain,



Pierre-Etienne BISCH